

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

29 janvier 2014

Présents: ~~MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,~~
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

Remarque(s) :

En l'absence de Eric Thiébaud, Bourgmestre, Norma di Leone préside la séance du Conseil communal.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation des procès-verbaux des séances antérieures du 18 décembre 2013

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Attendu qu'aucune remarque n'est parvenue à l'administration à ce jour;

La présidente propose au vote des conseillers les pv des séances du 18 décembre 2013;

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil commune-CPAS et du Conseil communal du 18 décembre 2013.

2. Participation financière de la commune de Hensies aux projets de la Fondation Mons 2015

Vu le CDLD;

Vu que la Ville de Mons a été désignée capitale européenne de la culture en 2015;

Vu qu'une fondation d'utilité publique fut créée par la Ville de Mons dans un souci de respecter l'indépendance artistique des projets, Fondation Mons 2015, qui garantit l'indépendance du directeur artistique et sa capacité à disposer du budget;

Considérant la charte de la Fondation Mons 2015 ci-annexée;

Considérant que cette Fondation est autonome et administrée par un Conseil d'administration présidé par une personnalité dont l'indépendance est reconnue par tous, Monsieur Guy Quaden, ex-Gouverneur de la Banque Nationale;

Considérant que fondation a pour mission notamment de préparer activement le programme culturel de Mons 2015;

Considérant que la fondation souhaite travailler avec l'ensemble des communes avoisinantes pour donner plus d'envergure aux projets culturels ainsi mis en place, l'accent a été mis sur une vaste campagne d'information de sensibilisation et d'adhésion;

Considérant qu'il est demandé aux communes adhérentes de verser annuellement 0,5 €/habitants;

Vu l'aura culturel et les retombées tant économique que touristiques que les projets culturels qui seront entrepris à l'occasion de cette année européenne peuvent avoir pour la commune de Hensies;

LE Collège communal DECIDE à l'unanimité:

- de donner son accord à la participation financière de 0,5 €/habitants pour les années 2014 et 2015;
- d'autoriser la dépense pour l'année 2014, sous couvert de l'approbation de la tutelle du budget 2014, à l'article budgétaire 76201/33202.2014

3. Déclassement de la tondeuse Kubota

Débat sur le point 3:

Guy Debeaumont demande quand l'achat fut réalisé et à quel prix ?

Norma Di Leone répond que l'achat date de mars 2002 pour un prix de 34 944,32 € tvac et que le devis reçu récemment pour la réparation de cet outil s'élève à 6 500 € pour la remettre en marche.

La Présidente propose de passer au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la tondeuse Kubota est en panne ;
Considérant que la réparation n'est pas intéressante financièrement ;
Sur proposition du Collège communal du 08 janvier 2014:

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le déclassement de la tondeuse Kubota;

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à procéder au déclassement de la tondeuse Kubota;

Article 3 : d'autoriser le Collège communal de vendre la tondeuse Kubota au mieux disant ;

Article 4: de mettre en vente ce matériel via les valves communales ;

Article 5 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2014.

4. Déclassement de la tondeuse ISEKI

Débat sur le point 4:

Guy Debeaumont demande quand l'achat fut réalisé et à quel prix ?

Norma Di Leone répond que l'achat date de 1999 mais nous n'avons pas d'information précise quant au prix toutefois l'outil est complètement inutilisable.

Guy Debeaumont admet que ce genre d'outil doit être amorti en 5 ans car ils se déprécient très vite et à partir de la 6e année bcp les réparations s'enchaînent. Dès lors, le fait de l'avoir tenu aussi longtemps est déjà bien.

La présidente propose de passer au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la tondeuse Iseki est en panne ;
Considérant que la réparation n'est pas intéressante financièrement ;
Considérant qu'il y a donc lieu de la déclasser ;
Sur proposition du Collège communal du 08 janvier 2014;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le déclassement de la tondeuse ISEKI;

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à procéder au déclassement de la tondeuse ISEKI et de la vendre au mieux disant;

Article 3: de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse et affiche ;

Article 4 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2014 ;

5. Déclassement de la balayeuse communale

Débat sur le point 5 :

Guy Debeaumont demande quand l'achat fut réalisé et à quel prix ?

Norma Di Leone répond que l'achat date de mai 2004 pour un prix de 110 970,93 TVAC et que le devis reçu récemment pour la réparation de cet outil s'élève à 20 000 € puisqu'il faut en changer le moteur. Il n'est donc pas opportun d'investir autant dans un outil vétuste qui risque de présenter d'autres pannes prochainement.

Guy Debeaumont s'inquiète du fait que cette balayeuse n'est pas fonctionnée au service de la commune de Hensies. Il croit savoir qu'elle a été achetée avec au compteur 400h de travail et qu'elle est tombée en panne aux environs de 600h de travail. Cet achat fut un mauvais investissement car acheter assez loin (Flandre) où il n'a pas été facile d'activer la garantie et de l'envoyer à chaque fois en réparation car ça nécessite deux hommes pour aller la déposer et aller la rechercher ... sans compter que leur journée entière était quasi consacrée que à ça. Guy Debeaumont répète qu'il est important d'acheter tout près afin de bénéficier d'une proximité du service après-vente, de conseil professionnel dans sa propre langue par le vendeur, d'une facilité pour amener l'outil en réparation ou en entretien chez le fournisseur etc. ... il faut être attentif à incorporer ces éléments de qualité dans le cahier de charges car il coûte aussi de l'argent. La perte financière sera considérable.

Norma Di Leone reconnaît que cet investissement n'était pas pertinent mais qu'aujourd'hui il s'agit justement de le déclasser et d'être effectivement attentif dans la rédaction du cahier de charges aux éléments cités ci-dessus.

La présidente propose le point au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la balayeuse communale est en panne ;
Considérant que le moteur doit être remplacé ;
Considérant que la réparation n'est pas intéressante financièrement ;
Considérant qu'il y a donc lieu de la déclasser ;
Sur proposition du Collège communal en date du 08 janvier 2014;

**Par ces motifs,
Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver le déclassement de la balayeuse communale ;

Article 2 : d'autoriser le service des travaux à procéder au déclassement de la balayeuse et de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse, affiche et internet ;

Article 3 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2014;

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire,

Le Président,